

Ville de Saint-Basile, le 23 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 23 octobre 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3,	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

265-10-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc. il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

266-10-2023

CESSION DE TERRAIN – VILLE DE SAINT-BASILE LOT # 6 568 325 – 6 568 326

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin revient dans le domaine privé de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 568 325 et 6 568 326.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 163-06-2023 cède le lot 6 568 325 à M. Jean-Guy Germain;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 568 325 et 6 568 326, et que celle-ci à l'intention de sortir du domaine public;

QUE Monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

267-10-2023

OCTROI DE CONTRAT D'INGÉNIERIE RANG SAINT-JACQUES (#2302)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour la réfection d'une partie du rang Saint-Jacques.

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de services ont été reçues et comparées:

Pluritec Ltée	31 755,00 \$
GBI Experts-Conseils Inc.	44 450,00 \$
FNX-Innov Inc.	51 700,00 \$

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les services professionnels du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire Pluritec Ltée au coût de 31 755,00 \$, taxes en sus.

QUE monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructure municipale, est nommé comme représentant municipal.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution. (Demande PAVL 2024)

QUE le coût net (33 339.57 \$) de cette dépense soit payé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

268-10-2023

DÉCOMPTE NUMÉRO 1 AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, le paiement du décompte numéro 1 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 203 268.69 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1^{er} au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 20 326.87 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 182 941,82 \$, taxes en sus.

QUE monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

ADOPTÉE

269-10-2023

AUGMENTATION DE LA DISTANCE ENTRETENUE PAR LA VILLE DE ST-BASILE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CAP-SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal des rangs Saint-François Est et Ouest ainsi que de la route de Terrebonne serait plus efficient s'ils étaient pris en charge par la ville de St-Basile;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Cap-Santé et Saint-Basile sont toutes deux en accord avec le partage proposé ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le déneigement des rangs Saint-François Est et Ouest ainsi que de la route de Terrebonne soit assuré par la Ville de Saint-Basile pour l'hiver 2023-2024.

QUE la ville de Cap-Santé s'engage à rembourser le coût de ce déneigement pour les rangs énuméré au paragraphe précédent et équivalent à \pm 8,8 kilomètres. Chaque année, la somme facturée dépendra du coût réel encouru par la ville de Saint-Basile, selon que le déneigement sera effectué en régie ou confié à l'entreprise privée.

QU'ADVENANT un mécontentement du service de déneigement, chaque ville s'engage à assurer elle-même le suivi avec ses citoyens.

QUE chaque municipalité prend les dispositions nécessaires pour identifier leur partie de chemin et installer des panneaux de signalisation appropriés au bénéfice des employés d'entretien.

ADOPTÉE.

270-10-2023

CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement modificateur numéro 10-2023 a été adopté à la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modificateur numéro 10-2023 modifiait le règlement modificateur numéro 08-2016 au lieu du règlement numéro 04-2009 décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1 sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la correction au règlement numéro 10-2023 pour modifier le règlement 04-2009 décrétant la taxe municipale pour le 9-1-1 sur le territoire ;

En conséquence, il est **proposé par** monsieur Bertrand Thibaudeau **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le règlement numéro 10-2023 soit adopté avec les corrections mentionnées ci-dessous ;

QUE le titre du règlement soit remplacé par :

« Règlement modifiant le règlement numéro 04-2009, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » ;

QUE le numéro de l'article 3 soit remplacé par le numéro 3.1 ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements sous la cote « 10-2023 »

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

271-10-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h12

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin,
Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière par intérim